

**M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY,**

**Vu** les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,  
**Vu** les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

**Considérant** la demande présentée le 19 avril 2024 par M. CAHU Daniel, sollicitant l'autorisation d'effectuer un déménagement au 42 rue du Docteur Havard, le samedi 20 avril 2024 entre 9h00 et 18h00,  
**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le samedi 20 avril 2024 entre 9h00 et 18h00, M. CAHU Daniel est autorisé à réaliser un déménagement au 42 rue Docteur Havard.

### **Article 2**

Pendant la durée du déménagement, le stationnement sur deux emplacements devant le 63 rue Docteur Havard sera autorisé par M. CAHU Daniel, *uniquement pour le chargement/déchargement de mobiliers*

### **Article 3**

Il est ici rappelé que M. CAHU Daniel devra faire son affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

### **Article 4**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 5**

M. CAHU Daniel supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

### **Article 6**

- le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,
- le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- le responsable du service technique de la CN,
- le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN
- M. CAHU Daniel,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en mairie du 19/04/2024 au 10/05/2024

La notification faite le 19/04/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny  
vendredi 19 avril 2024



D.G.S. par délégation du Maire,

  
Jérôme DESCHÊNES